

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 juillet 2026 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
5	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
6	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI Départ après la délibération C-227
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
9	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
10	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Julien PAPOZ
13	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir d'Anne LEFAY
14	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
15	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
17	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
18	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
20	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
21	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
22	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
25	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
26	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
27	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
28	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
29	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	
30	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
31	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
32	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
33	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	

34	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
35	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
36	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
37	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	Pouvoir de Franck GUISSANT
38	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
39	MERY	T	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Stéphane ROULET
40	MONTCEL	T	HUYNH Antoine	
41	MOTZ	T	CLERC Gérard	
42	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
43	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
44	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
45	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
46	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
47	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
48	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
49	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSEL
50	TRESSERVE	T	RAVIER Klara	
51	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
52	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	Arrivé après la délibération C-229
53	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	
54	VOGLANS	T	MERCIER Yves	Pouvoir de Martine BERNON

25 communes présentes

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 30 juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (13 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 30 juin 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : C-228 Année : 2026

Exécutoire le : 23 JUIL. 2026

Publiée / Notifiée le : 23 JUIL. 2026

Visée le : 15 JUIL. 2026

HABITAT

Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) Convention d'objectifs 2026 avec l'ASDER

Monsieur le Président rappelle que la convention d'objectifs signés entre Grand Lac et l'ASDER, s'inscrit dans la convention de Pacte Territorial avec l'ANAH. La première convention du Pacte Territorial a été signée pour une durée de 3 ans le 16 mai 2025. Un avenant en cours de validation prolongera cette convention de 2 ans soit au 31 décembre 2029.

Le pacte territorial définit le cadre et les objectifs sur les 3 volets essentiels à la mise en œuvre de la rénovation des logements :

- Volet 1 : La dynamique territoriale / communication
- Volet 2 : L'information/ conseil/ orientation
- Volet 3 : L'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation

Monsieur le Président propose de poursuivre le partenariat avec l'ASDER (Espace Conseil France Rénov') pour la mise en œuvre des deux premiers volets obligatoires du Pacte Territorial, dans le cadre d'un service mutualisé avec les autres EPCI du département afin d'optimiser notamment les coûts.

La mise en œuvre sera assurée selon les modalités suivantes, dans le cadre d'une convention :

- Communiquer pour faire connaître auprès des ménages et des professionnels l'ensemble du dispositif de conseil et d'accompagnement à la rénovation. L'ASDER assurera une communication mutualisée à l'échelle de la Savoie sur la rénovation énergétique des logements. L'ASDER assurera par ailleurs des animations (conférences, prêt de caméras thermiques) sur le territoire de Grand Lac.
- Informer et conseiller sur tous les aspects de la rénovation des logements : rénovation énergétique, adaptation de logements au vieillissement, situations d'habitat indigne. Il existe 3 niveaux de conseil adapté au stade de développement du projet : conseil de premier niveau (contact téléphonique), conseil personnalisé (Rendez-Vous de 1H), conseil renforcé incluant une visite sur place.

Le troisième volet, concernant l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation de logement, sera assuré par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public lancé courant juin et qui prendra le relais du marché précédent arrivé à terme en juin 2026. Ce dispositif d'accompagnement se poursuivra pour une période de 4 ans (octobre 2026/ septembre 2029).

Je rénove Grand Lac est la marque de territoire qui regroupe les 3 volets de la politique de rénovation des logements.

Le coût prévisionnel du programme d'actions pour l'année 2026 s'élève à 160 762 € (seront financées uniquement les actions qui seront réalisées), pris en charge de la manière suivante :

- Le Département subventionnera directement l'ASDER pour un montant de 30 400 €.
- Grand Lac devra donc verser une subvention de 130 362 € à l'ASDER.
- L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat apportera un soutien financier à Grand Lac d'environ 80 381 € soit une contribution nette de Grand Lac de 49 981 €.

Grand Lac devra donc engager pour l'année 2026 un budget de 130 362 €. Les crédits seront ouverts au budget 2026.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE LE Président à signer la convention « Programme d'action en faveur de la rénovation des logements », ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 7 juillet 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 52
- Présents et représentés : 62
- Abstentions : 0
- Votants : 62
- Pour : 62
- Contre : 0
- Blancs : 0

Convention d'objectifs entre l'Asder et Grand Lac « Programme d'actions en faveur de la rénovation des logements »

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Grand Lac,
SIRET 200 068 674 00015, représenté par son président, M. Renaud BERETTI
1500 boulevard Lepic – 73100 AIX LES BAINS
Ci-après désignée Grand Lac

L'Asder,
SIRET 323 390 427 00041, représentée par sa présidente Anne RIALHE
124, rue du bon vent, 73 094 Chambéry Cedex 9
Ci-après désignée L'Asder

Il a été convenu ce qui suit :

Preamble

Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget regroupe 28 communes et compte 80 200 habitants (INSEE 2023). L'accroissement de la population reste très dynamique avec un taux de croissance annuel moyen de 1.1% par an depuis 2012, en légère baisse cependant par rapport à la période précédente. Cette croissance démographique soutenue est alimentée à 80% par un solde migratoire positif, soulignant l'attractivité du territoire.

Un territoire dynamique qui se traduit par l'accueil de nouveaux ménages qui génère un besoin de logements dans un contexte difficile, mais aussi une demande croissante de logements issue des décohabitations.

Le territoire compte 37 296 résidences principales (2021), occupées à 65% par leur propriétaire, 26% en location du parc privé, et 9% en location du parc public, selon sources Filocom 2015. En maison individuelles les propriétaires occupants sont très largement majoritaires, à 92%.

Aix-les-Bains, ville centre, concentre 61% des logements locatifs privés et 80% des copropriétés de Grand Lac, pour un poids relatif de population de 42% de Grand Lac.

Le parc de logements privés est relativement ancien, 45% du parc étant construit avant 1974, et 25% avant 1949. Cela souligne un important potentiel de rénovation thermique, 13 875 logements datant d'avant la première réglementation thermique, et qui peuvent donc être la cible d'un programme de rénovation prioritaire.

Les ménages ne disposant pas des ressources suffisantes pour accéder à la propriété sont captés par le parc privé ancien, souvent le plus énergivore. Le budget énergétique moyen par logement est de 1900 €/ an, de plus en plus difficilement finançable par les ménages les plus modestes, de fait exposés à la précarité énergétique.

La réhabilitation du parc privé constitue un enjeu prioritaire affirmé dans le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 et dans le PCAET 2020 - 2025.

Au titre du PCAET 2020-2025, Grand Lac s'est engagé à réduire la consommation énergétique des bâtiments d'habitation à travers la rénovation thermique de 570 logements par an, privés ou publics. Le PLH 2019-2025 maintient les axes traditionnels de la politique de l'habitat, à savoir la production de logements de qualité, et accessibles au plus grand nombre, mais renforce le volet environnemental, avec une volonté de renforcer l'efficacité énergétique des logements du parc existant, de produire des logements soucieux de l'environnement, en lien avec le PCAET.

Les besoins des publics précaires et spécifiques sont également pris en compte, avec la coordination et amélioration de la lutte contre l'habitat indigne, la prévention de la précarité énergétique ou l'adaptation des logements des personnes en perte d'autonomie.

Pour répondre aux objectifs du PCAET et du PLH en termes de rénovations de logements, Grand Lac a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTRE) pour une période de 4 ans (juin 2022 - juin 2026).

Dans le cadre de cette opération « Je Rénove Grand Lac », la Communauté d'Agglomération accompagne les porteurs de projets dans leur rénovation par des conseils neutres et gratuits, et soutient financièrement certaines rénovations.

En application de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, l'Anah a mis en place le Service public de rénovation de l'habitat (SPRH), ayant vocation à proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible gratuitement à toute la population. L'Anah s'engage par ailleurs à co-financer ce service avec les EPCI.

Dans ce contexte, Grand Lac a signé un « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) » permettant d'assurer le déploiement du Service public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur son territoire, en s'appuyant notamment sur l'intervention d'un ou plusieurs d'opérateurs identifiés comme Espace conseil France Rénov' (ECFR).

Dans le département de la Savoie, l'Agence au service du défi énergétique (Asder) est reconnu par l'État comme Espace conseil France Rénov' (ECFR).

L'Asder, est l'Espace conseil FranceRénov de la Savoie et centre de formation.

Acteur majeur de la transition énergétique en Savoie depuis plus de 40 ans, l'Asder est spécialisée dans la sobriété et l'efficacité énergétiques ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Devenue centre de formation à partir de 1983 et reconnue par l'ADEME comme l'Espace Info Energie de Savoie à partir de 2001, l'association a su évoluer au fil des années. Forte de son équipe de 64 salariés, elle a su se doter de compétences techniques variées :

- Sobriété énergétique
- Performance énergétique
- Énergies renouvelables
- Qualité environnementale
- Démarches territoriales Climat Air Energie
- Précarité énergétique

L'Asder s'engage à accompagner tous les acteurs (particuliers, collectivités locales et professionnels) sur la voie de la transition énergétique en développant les missions suivantes :

- La sensibilisation, l'information et le conseil des particuliers,
- L'accompagnement technique des copropriétés et des collectivités afin de favoriser l'émergence de projets et démarches exemplaires,
- bâtiments durables soutenir la montée en compétence des acteurs de la filière Energie et

bâtiments durables par le développement de formations longues certifiantes, courtes, et en ligne.

Vu la délibération n° XXX du Conseil communautaire du 07 juillet 2026 relative à la signature du pacte territorial.

Considérant le programme initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire,

Considérant également le programme d'actions de Grand Lac au titre de son Plan Climat Air Energie Territorial et de son Programme Local de l'Habitat, et son dispositif opérationnel « Je Réno Grand Lac.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Article 1. Objet de la convention

Par la présente convention, L'Asder s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le dispositif intitulé « Programme d'actions en faveur de la rénovation des logements » défini en annexe 1 à la présente convention.

Grand Lac contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément aux règlements n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne en vigueur. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2. Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2026.

Article 3. Montant de la subvention

Le coût total annuel éligible du projet est évalué à 655 513 euros conformément au budget prévisionnel en annexe 2 et aux règles définies ci-dessous.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts directement et indirectement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 2 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Grand Lac contribue financièrement pour un montant maximal de 130 362 euros conformément au budget prévisionnel défini en annexe 2 à la présente convention. Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par L'Asder des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de Grand Lac prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 2. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédant raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédant ne peut être supérieur à 10% du total des coûts du projet effectivement supportés.

Article 4. Modalités de versement de la subvention

Grand Lac verse à L'Asder les montants suivants :

- Une avance de 60% à la notification de la convention, soit 78 217 euros
- Un acompte de 20% du montant prévisionnel annuel, soit 26 072 euros sera versé à la remise d'un tableau de bord des actions réalisées au 31 octobre 2026
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 6.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de L'Asder au Crédit Coopératif :

Domiciliation : CREDITCOOP ANNECY

Code Banque : 42559

Code Guichet : 10000

Numéro de compte : 08012998935

Clé RIB : 29

Article 5. Justificatifs

L'Asder s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice 2026 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (cerfa n°15059)
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévues par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activités qualitatif et quantitatif.

Article 6. Autres engagements

L'Asder informe régulièrement Grand Lac des résultats de son action, des éventuelles difficultés rencontrées, et fait des propositions pour améliorer l'efficacité de la politique menée.

L'Asder informe sans délai Grand Lac de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, L'Asder en informe Grand Lac sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

L'Asder s'engage à faire figurer de manière lisible Grand Lac sur tous les supports et documents produits dans le cadre de cette convention.

L'Asder fournit un bilan des actions réalisées en fin d'année.

Article 7. Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par L'Asder sans l'accord écrit de Grand Lac, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la

présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par L'Asder et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du rapport d'activités mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Grand Lac informe L'Asder de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8. Contrôles

L'Asder s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. Grand Lac contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Article 9. Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Article 10. Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11. Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 12. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13. Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry en deux exemplaires, le

Pour Grand Lac,
Renaud Beretti,
Président

Pour L'Asder,
Anne Rialhe,
Présidente

- ANNEXE 1 -

Programme d'actions en faveur de la rénovation des logements

L'Asder s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions à l'échelle du département de la Savoie et du territoire de Grand Lac. Il se déclinera autour de 2 volets opérationnels suivants :

Volet 1 – Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Volet 2 – Information, conseil et orientation des ménages

1 – Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

L'objectif de ce volet est la mise en place d'actions visant la mobilisation des ménages et des professionnels afin de soutenir la réalisation de rénovation d'ampleur sur le territoire.

Les animations événementielles sont essentielles pour la notoriété et la réussite du dispositif. En plus de faire connaître la plateforme et ses services de façon ludique ou didactique, elles participent à la diffusion de messages essentiels sur les thématiques que nous portons, à la sensibilisation du grand public et à son acculturation sur les aspects de maîtrise de l'énergie et/ou d'énergie renouvelables.

Ces actions s'opèrent à différents niveaux :

- Un niveau global avec des actions mutualisées avec l'ensemble des territoires de Savoie de manière à toucher une plus large population.
- Un niveau plus local, au sein de chaque EPCI, afin de toucher un public spécifique et plus ciblé

1.1 Mobilisation des ménages et des professionnels

Il est essentiel d'informer les ménages de l'offre de service public locale, de les sensibiliser à s'engager dans des travaux performants et à rejoindre des parcours d'accompagnement adaptés et sécurisés.

Concernant les professionnels, il est indispensable de renforcer les dynamiques locales, en faisant connaître ce service de proximité, en développant la montée en compétences des professionnels et en structurant la coordination de l'ensemble des acteurs.

Cette mobilisation des ménages et des professionnels se décline sous différentes formes :

- L'élaboration et la diffusion d'outils de communication favorisant la promotion de l'offre de service globale (newsletters, articles...)
- L'organisation ou la participation à des événements locaux (type salon, foire...)
- L'organisation d'actions de sensibilisation (type webinaire, atelier, conférence...)
- La valorisation de retours d'expérience (visite de chantier, témoignages...)
- Le déploiement d'actions spécifiques « d'aller-vers » orientées vers des publics prioritaires (missions de repérage, animation ciblée...)
- L'animation des réseaux d'acteurs professionnels
- La mise en place d'actions de coordination avec les partenaires locaux (opérateurs Anah, ADIL...)

1.2 Coordination des acteurs

Afin d'assurer l'animation et le suivi inter-EPCI du programme, et de conserver la dynamique collective mise en place, l'Asder s'engage à organiser un COPIL annuel, et 3 COTECH en collaboration avec les services de l'état.

2 – Information conseil et orientation des ménages

L'offre d'information, de conseil et d'orientation est accessible à tous les ménages sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat.

Les informations, conseils et orientations délivrés par Asder Espace conseil France Rénov, sont neutres et adaptés aux besoins du ménage. Ils peuvent être délivrés à tout moment du projet du ménage (avant, pendant ou après travaux).

2.1 information et orientation

Il s'agit d'apporter des premiers éléments de réponses aux questionnements du ménage ou du représentant de la copropriété, en analysant sa situation et définissant l'ambition du projet de travaux de rénovation.

Les informations et les conseils délivrés sont neutres et adaptés aux besoins du ménage.

Cette action se décline via des permanences téléphoniques, tenues tous les jours de 9 à 12h et de 14 à 17h sauf le jeudi matin.

Chaque conseil fait l'objet d'un enregistrement sur un outil de suivi adapté de façon à assurer une qualité de suivi dans le service et à pouvoir en reporter à la collectivité.

2.2 Conseil personnalisé maison individuelle

A la suite de l'information de premier niveau, il peut être proposé aux particuliers et aux copropriétaires qui souhaitent approfondir leur projet, un rendez-vous personnalisé.

L'objectif de ce rendez-vous est :

- d'apporter des conseils approfondis et personnalisés sur les travaux de rénovation énergétique, afin d'inciter au choix de solutions techniques performantes et durables, dans une logique de rénovation globale.
- D'informer sur les dispositifs de financement.
- De motiver le ménage à intégrer un parcours d'accompagnement adapté à ses besoins et au projet.

Le rendez-vous, d'une durée d'une heure, est organisé avec un conseiller soit lors de permanences décentralisées, soit à la maison des énergies, soit en visio.

Chaque rendez-vous se conclut par la remise au bénéficiaire d'un compte-rendu présentant une synthèse des échanges entre ce dernier et le conseiller.

2.3 Conseil personnalisé aux copropriétés

Les copropriétés constituent une cible importante dans la massification de la rénovation énergétique. En première étape, il est indispensable de leur apporter des conseils pour motiver les copropriétaires à s'engager dans un projet de rénovation énergétique performante et les guider vers les parcours d'accompagnement adaptés (AMO MPR Copros..).

Ce conseil se déroule sous la forme d'un rendez-vous à destination d'un représentant de la copropriété (syndic, conseil syndical ou copropriétaire) au cours duquel sont notamment abordés les points suivants : récapitulatif du projet de travaux, situation de la copropriété, présentation des parcours d'accompagnement.

2.4 Conseil renforcé

L'objectif de ce conseil renforcé constitue la phase ultime du soutien à l'émergence de projets de rénovation énergétique en maison individuelle ou copropriété.

L'utilisateur est guidé vers le scénario de travaux attendu pour mobiliser un parcours d'accompagnement et bénéficier des dispositifs de financement dédiés. L'objectif est ainsi de maximiser les chances de réalisation du projet de travaux avant l'orientation de l'utilisateur vers un AMO.

2.4.1 Conseil renforcé – maison individuelle

Pour les propriétaires de maison individuelle, cette action se concrétise par une visite sur place, l'analyse des besoins et une évaluation énergétique simplifiée.

2.4.2 Conseil renforcé – copropriété

Le conseil renforcé ne concernera que les copropriétés éligibles aux critères Ma prime Rénov Copropriété.

En copropriété, il est proposé cette assistance pour prédéfinir un programme de travaux global et performant, trouver une équipe de Maîtrise d'œuvre adaptée à ses besoins et s'assurer de la bonne cohérence du déroulé de l'avancée du projet, en lien avec les copropriétaires et les spécificités territoriales.

Ce conseil se déroulera en 2 phases distinctes et par ailleurs égales :

- *Mobilisation - Etude :*
Lancement, mobilisation dynamique de projet ; visite sur site ; rencontre des copropriétaires ; présentation des enjeux, les points réglementaires et des étapes d'un projet.
Aide à la réalisation du Plan Pluriannuel de Travaux : aide au choix du prestataire, suivi de la bonne intégration à l'étude des besoins et souhaits de la copropriété, vérification du respect des exigences réglementaires (nationales et locales), appui au rendu auprès des copropriétaires pour une bonne appropriation par ces derniers de l'état de l'immeuble et des enjeux de la copropriété sur le plan rénovation énergétique.
- *Avant-projet :*
Aide au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre ; apports techniques et économiques en soutien à l'élaboration du programme de travaux ; respect des attentes/référentiels ; participation aux réunions de travail et aux Assemblées Générales ; analyse du rendu des études : animation, vulgarisation, appropriation du projet par les copropriétaires ; Mise en relation des acteurs.

ANNEXE 2

Coût prévisionnel du programme d'actions 2026 Savoie

MONTAGE OPERATIONNEL ET FINANCIER 2026					
Programme d'actions prévisionnel financier 2026				FINANCEMENTS	
MISSIONS SPRH73	ACTIVITES	OBJECTIFS	Coût nets de taxe	DEPARTEMENT	EPCI dont ANAH
AXE 1 INFORMER ET CONSEILLER (ASDER)	Information 1er niveau	530 permanences	254400	100000	154400
	Conseil personnalisé	1800	260229	47520	212709
	TOTAL		147520	367109	
AXE 2 FAIRE EMERGER DU PROJET (ASDER)	Conseil renforcé Maison individuelle	55	26400	X	26400
	Conseil renforcé Copropriétés	27	38880	X	38880
	TOTAL		X	65280	
AXE 3 IMPLIQUER ET ANIMER LES ACTEURS LOCAUX (ASDER)	Sensibilisation et Mobilisation ménages/grps EPCI	30 animations	26644	X	26644
	Communication opérationnelle		24960	12480	12480
	Coordination territoriale	Suivi/Echanges	12000	X	12000
	Coordination départementale des acteurs	Coolil/Cotecon/suivi/plan	12000	X	12000
	TOTAL		12480	63124	
SOUS-TOTAL			655513	160000	495513

Détail coûts des actions pour Grand Lac :

ASDER Programme actions SPRH 2026							
Missions	Activités	Objectifs	Coût pour Grand Lac	Part Anah	Part CD73	Cofinancement GRAND LAC (dont anah)	
AXE 1 INFORMER ET CONSEILLER (obligatoire)	Information 1er niveau*	Tenue des permanences téléphoniques	530	48336	24168	19000	29336
	Conseil personnalisé*	Rdv permanences décentralisées, en visio, spécifique copros	1800	49444	24722	9029	40415
AXE 2 FAIRE EMERGER DU PROJET (facultatif)	Conseil renforcé Maison individuelle	Appui au parcours de rénovation	25	12000	6000	x	12000
	Conseil renforcé Copropriété	Accompagnement Phase Mobilisation/étude	12	17280	8640	x	17280
		Accompagnement Phase Avant-Projet	13	18720	9360	x	18720
AXE 2 MOBILISER ET SENSIBILISER (obligatoire)	Mobilisation des ménages	Tenue permanence thermokit	4	2800	1400	x	2800
		Organisation/animation conférence	3	2580	1290	x	2580
		Participation matinée rénovation	1	860	430	x	860
	Mobilisation des professionnels	Organisation/animation Atelier	1	580	290	x	580
	Communication opérationnelle*	Publications et mise à jour outils	1	4742	2371	2371	2371
AXE 3 IMPLIQUER ET ANIMER LES ACTEURS LOCAUX (obligatoire)	Animation territoriale	Suivi/échanges Grand Lac	1	1920	960	x	1920
	Animation des acteurs locaux/coordination	Suivi/animation départementale	1	1500	750	x	1500
TOTAL			160 762 €	80 381 €	30 400 €	130 362 €	

La part de financement de Grand Lac est de 130 362 euros.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-228 : Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) - Convention d'objectifs 2026 avec l'ASDER

Date de transmission de l'acte : 15/07/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/07/2026

Numéro de l'acte : d5985 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260707-d5985-DE

Date de décision : 07/07/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

